



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} JUILLET 2015

A 19 HEURES 30

L'an deux mil quinze,
le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FORTANÉ, Adjoints.

Messieurs TIAR et FOREST, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Messieurs DUCHEMIN et DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ, Mesdames BIOUGNE et C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC.
Madame DELAPLACE absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.
Madame HAMMADI absente excusée ayant donné pouvoir à Madame MASCRÉ.
Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LE CHATON.
Monsieur FOUCHARD absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BIOUGNE.
Messieurs PICARD et JOSSELIN.

Madame SENECHAL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire porte les informations suivantes à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Pour mémoire, Monsieur Jean-Pierre FOUQUIER m'a informée, par courrier du 14 avril 2015, de l'exclusion de Monsieur LAMAAZI du groupe « Mouy une nouvelle donne ».

Nous avons donc interrogé Monsieur LAMAAZI pour savoir s'il confirmait que les idées qu'il continuera de défendre seront toujours celles du groupe « Mouy une nouvelle donne ».

Ce qu'il nous a confirmé par courrier du 29 mai 2015.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la composition des commissions.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LAMAAIZI, ci-dessous annexé :

M. Karim LAMAAIZI
45, rue Jean Corroyer
60250 Mouy

Madame le Maire de Mouy
BP259
60250 Mouy

Le 29 mai 2015,

Objet : composition des commissions communales.

Madame,

En réponse à votre courrier du 12 mai courant, je vous prie de bien vouloir noter que les idées que je défends rejoignent toujours celles de la liste « Mouy, une Nouvelle Donne », quand bien même je ne fais plus partie de ce groupe. Je vous confirme donc par la présente que je continuerai à siéger au sein des commissions dont je suis membre au titre de mon mandat de conseiller municipal.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Karim LAMAAIZI



➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2015.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire.**

- Tarifs du cinéma de plein air du 3 juillet 2015.
- Signature d'un contrat d'engagement artistique avec Monsieur QUENTIN Gérard pour l'animation magicien.
- Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2015.
- Convention de formation avec le Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active.
- Avenant n° 1 au marché « Sécurisation des bâtiments communaux : remplacement des menuiseries extérieures ».
- Avenant n° 1 au lot 1 : travaux VRD du marché de travaux « création d'une liaison douce – centre-ville ».
- Avenant n°9 au Contrat de Flotte Automobile n° 061.540.342.
- Tarifs du séjour pour les 11/14 ans organisé par le service Accueil et Loisirs.
- Contrat de réservation d'emplacements « campeurs » pour le séjour pré-ado organisé par le service Accueils et Loisirs à Entraygues sur Truyère (12140).
- Convention de réservation d'un stage en canoë-kayak.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour la mise à disposition de personnel.**

Considérant l'organisation d'un séjour pour les 11/14 ans du 15 au 24 juillet 2015 à Entraygues-sur-Truyère, par le service Accueil de Loisirs de Mouy,

Considérant que le responsable de ce service sera déjà en charge, durant cette période, de la coordination des différents accueils de loisirs de Mouy et de la direction de l'un d'eux,

Considérant, de surcroît, l'emménagement de cette structure dans ses nouveaux locaux au sein de l'école Pierre et Marie Curie,

Considérant que le Directeur de l'ALSH ne pourra donc pas assurer la direction du séjour et qu'il convient de prévoir la présence d'un personnel qualifié pour encadrer et soutenir l'équipe d'animation,

Considérant la délibération n° 08/14 du Conseil Municipal du 19 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention tripartite avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy et la Fédération Régionale des MJC de Picardie, ayant notamment pour objet la mise en place d'une passerelle entre cette structure et l'ALSH pour les enfants âgés de 11 à 13 ans,

Considérant que le responsable de la MJC assure déjà l'accueil des 11/14 ans les mercredis après-midis et qu'il a donc des contacts réguliers avec les jeunes qui participeront au séjour,

Considérant que le responsable de la MJC de Mouy a toutes les qualifications et compétences pour assurer la gestion financière du séjour, le suivi des dépenses journalières, l'encadrement et le soutien de l'équipe d'animation et la production d'un bilan qualitatif du séjour,

Considérant que la convention prévoit également des temps de réunion et de préparation,

Considérant que la Ville participe largement au financement du poste de Responsable de la MJC de Mouy par le biais du FONJEP,

Considérant les accords du Président de la Maison des Jeunes et de la Culture et du responsable de la structure pour cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy pour la mise à disposition à titre gratuit de son responsable durant le séjour.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un accord conventionnel avec les forains.**

Considérant que, compte-tenu des contraintes budgétaires, la Municipalité ne peut plus prendre à sa charge l'organisation de la fête communale,

Considérant les nombreux problèmes organisationnels et relationnels rencontrés ces dernières années avec les forains,

Considérant le souhait de la population de voir cette fête reconduite,

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 12 juin dernier, entre Madame le Maire et Messieurs BIENFAIT, DELAPORTE, DE SMUL et MAIRESSE, représentant l'ensemble des forains, afin d'exposer la situation,

Considérant leur souhait de maintenir leur présence sur le territoire communal,

Considérant qu'ils ont accepté d'assumer les dépenses liées à cette fête,

Considérant que la fête communale devient donc une fête foraine et que la Ville n'organisera plus de manifestations concomitantes,

Considérant qu'il importe toutefois de réglementer l'organisation et le fonctionnement de la fête foraine sur la Ville de Mouy dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public de la Ville,

Considérant que les dysfonctionnements constatés les années précédentes nécessitent d'être identifiés et que des mesures permettant de les éviter doivent être prises,

Considérant qu'il convient donc de définir les modalités d'accueil de cette fête foraine par la signature d'un accord conventionnel,

Considérant que le non-respect de l'accord conventionnel joint entraînera l'annulation de la fête foraine pour les années à venir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un accord conventionnel avec Messieurs BIENFAIT, DELAPORTE, DE SMUL et MAIRESSE, représentant l'ensemble des forains, pour l'organisation de la fête foraine.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après avoir exposé les raisons pour lesquelles les décisions de supprimer la fête puis de la maintenir sous une forme différente et non communale, avaient été prises, Madame le Maire énumère les points importants de cet accord conventionnel.

Madame C. SOENEN fait la déclaration suivante au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous ! »

Au nom de "Mouy une Ville pour tous" je me réjouis qu'après avoir pris en compte le mécontentement grandissant de la population à l'idée que vous alliez supprimer la venue des forains à Mouy au mépris de leur bon droit, vous ayez accepté de les recevoir ce 12 juin 2015.

Cependant, je constate que vous refusez le concours de la ville à cette manifestation et je déplore le ton agressif de l'accord conventionnel avec les forains.

Malgré ces réserves, je vote pour cette délibération.

➤ Règlement du marché de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants, et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322-1 et suivants,

Vu la décision du Maire n° 127/14 en date du 23 novembre 2014 portant la fixation annuelle des droits de place et prestations annexes,

Considérant l'organisation de l'édition 2015 du marché de Noël, le 15 novembre, à la salle des fêtes Alain Bashung,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et les conditions d'admission des exposants à cette manifestation par le biais d'un règlement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du marché de Noël.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Règlement d'utilisation du mini-bus.

Considérant que la Ville met à disposition de ses services un minibus pour leurs différents déplacements,

Considérant que celui-ci est prioritairement emprunté par le service Accueil et Loisirs,

Considérant que le règlement d'utilisation, en cours, nécessite d'être actualisé,

Considérant qu'il convient notamment de redéfinir les modalités de mise à disposition du mini-bus et de préciser les obligations de la Ville et des utilisateurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement d'utilisation du mini-bus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Principe de fusion des EHPAD de Mouy - Bresles - Berthecourt.**

Vu les articles L 315-1 et R 315-1, R 315-3, R 315-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les difficultés organisationnelles et matérielles des trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de MOUY - BRESLES – BERTHECOURT,

Considérant le projet de fusion des activités des trois Etablissements dans un Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Intercommunal,

Vu la nature juridique desdits établissements,

Considérant que les Conseils d'Administration des EHPAD de BRESLES et BERTHECOURT seront prochainement consultés sur le principe de la fusion des trois EHPAD avec suppression des trois EPSMS-EHPAD précités au 1^{er} janvier 2016 et la mise en place d'un nouvel Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MOUY,

Considérant la volonté expresse des Conseils d'Administration des trois structures et de leurs collectivités territoriales de rattachement, de regrouper leurs activités médico-sociales au sein d'un même Établissement Public Intercommunal,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à la délibération des Conseil Municipaux des trois communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sous réserve de l'acceptation par les Conseils d'Administration des trois EHPAD concernés et des Conseils Municipaux des communes de Bresles et de Berthecourt :

- la suppression de l'EHPAD « L'Accueillante », enregistrée sous le numéro SIRET 2 66 007 020 000 16 et FINESS 600 101 372, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- la création au 1^{er} janvier 2016 d'un nouvel Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Intercommunal de même nature,
- le regroupement au sein de ce nouvel EPSMS des activités médico-sociales des trois EHPAD portant la capacité totale de l'établissement à 179 lits et 6 places d'accueil de jour.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Bruno DUCHEMIN, Conseiller Municipal, indique que la fusion des trois établissements n'empêchera pas une écoute très attentive des personnels, familles et résidents des trois EHPAD.

Madame le Maire précise que le Responsable du syndicat CGT a remercié la Municipalité pour le soutien qu'elle lui a apporté pendant son action. La situation devrait s'arranger dans les semaines à venir.

Madame C. SOENEN fait la déclaration suivante au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous ! »

Au nom de "Mouy une Ville pour tous" je m'abstiens car la délibération proposée n'indique pas les répercussions sur le fonctionnement et l'accueil des pensionnaires qui ont entraîné un mouvement de grève important au Printemps.

Monsieur Bruno DUCHEMIN, Conseiller Municipal, répond que le travail de concertation a permis d'entendre les revendications, aussi bien celles des représentants du personnel que les instances présentes,. L'intervention de deux personnels extérieurs a permis de recréer ce lien et cette écoute.

➤ **Suppressions de postes.**

Considérant les difficultés financières et que dans l'intérêt des services de la ville de Mouy et de leur continuité, il est projeté la suppression de 7 postes au sein des effectifs,

Considérant que la commune a enregistré un déficit de fonctionnement de 316.841,00 €uros sur l'exercice budgétaire 2014 et que cette situation met gravement en péril la ville et les services rendus à la population,

Considérant que, pour redresser les finances de la commune, une stratégie sur 2 années, basée sur des mesures économiques et des restructurations de services, est mise en œuvre,

Considérant que celle-ci implique la suppression de postes,

Considérant que, suite au départ à la retraite du titulaire d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe (35 h 00) au service Travaux, à compter du 1er juin 2015, et en raison de la formation qualifiante, financée par la collectivité, suivie par un autre agent de ce service pour effectuer les mêmes missions, ce poste peut être supprimé à compter du 1er août 2015,

Considérant que la réorganisation du service de restauration scolaire en self à la rentrée scolaire de septembre 2014 a entraîné un besoin en personnel moins important et que l'optimisation de cette nouvelle organisation (appel des enfants en même temps que leur entrée dans le réfectoire, meilleure répartition des tâches après le service de restauration,...) doit permettre de faire l'économie d'un poste d'adjoint technique de 2e classe (contractuel en Contrat à Durée Déterminée - 27 h 30) au service de restauration scolaire et peut donc être supprimé à compter du 1er août 2015,

Considérant que, pour des raisons économiques, la ville de Mouy va fermer le bâtiment servant d'annexe du groupe scolaire Pierre et Marie Curie et que les 2 classes élémentaires et la classe maternelle occupant ces locaux seront réintégrées dans les bâtiments principaux des écoles élémentaire et maternelle,

Considérant que la fermeture de ce local entraîne donc moins de besoin en termes d'entretien et d'accompagnement des enfants de l'école maternelle, ce qui représente deux postes d'entretien et un poste d'ATSEM,

Considérant qu'avant restructuration, chaque école maternelle de Mouy disposait de 3 ATSEM pour 5 classes et qu'elles n'en disposeront plus que de 2,5 pour 5 classes,

Considérant que les besoins en entretien seront moindres en raison de la fermeture de l'extension mais, également, du fait d'une réorganisation du service entretien et de la baisse

du niveau d'exigence du résultat attendu des agents d'entretien compte-tenu du fait qu'il était jusqu'à présent surévalué par rapport aux réels besoins de la collectivité,

Considérant que la définition de sites prioritaires (ceux accueillant des enfants) et de sites non prioritaires (les autres bâtiments) permet de remplacer systématiquement les agents malades sur les sites prioritaires par des agents affectés à des sites non prioritaires et que la baisse du niveau d'exigence entraîne un besoin de temps de travail et donc d'agents d'entretien moindre au sein de la collectivité,

Considérant que le poste d'ATSEM de 1ère classe (35 h 00) est actuellement pourvu par un agent de l'Association Réseau Coup de Main de Clermont,

Considérant que le poste d'ATSEM et un poste d'Adjoint Technique de 2e classe au service scolaire/entretien (agent contractuel) seront donc supprimés à compter du 1er août 2015,

Considérant que, par ailleurs, il est envisagé de ne pas procéder à la titularisation de l'agent sur le second poste d'Adjoint Technique, à compter du 1er septembre 2015,

Considérant que l'agent, adjoint technique de 2e classe multiservices (27 h 30), ayant pour principale mission la sécurité des sorties d'écoles, a demandé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2015,

Considérant que l'effectif de la Police Municipale (3 agents) est aujourd'hui suffisant pour effectuer la mission du poste en question,

Considérant que les autres missions de ce poste (rangement en Médiathèque et distribution du courrier intra-muros) seront dispatchées, respectivement et sans difficulté, sur les agents de la Médiathèque et ceux de la Police Municipale, notamment sur le poste d'ASVP,

Considérant que ce poste pourra donc être supprimé à compter du 1er septembre 2015,

Considérant que, pour des raisons économiques, la collectivité n'a plus la capacité de conserver un service Archives,

Considérant que ces missions sont actuellement assurées par un agent au grade d'adjoint administratif de 1ère classe (35 h 00),

Considérant que la recherche et la consultation des archives pourront s'effectuer par les services demandeurs et que le tri et le classement feront l'objet d'une prestation de service tous les 3 ans qui sera moins onéreuse que la conservation d'un poste à temps complet,

Considérant que le poste pourra être supprimé à compter du 1er septembre 2015,

Considérant que ce projet de suppressions de poste concerne donc 3 agents titulaires dont 2 agents en retraite aux mois de juin et septembre, 1 agent stagiaire, 2 contractuels et 1 prestataire de Réseau Coup de Main,

Considérant que la suppression des postes sera progressive en fonction du départ en retraite, des fins de contrats et des besoins de la ville,

Considérant que l'économie réalisée par ces suppressions de postes est estimée à 171.000 euros,

Considérant les réunions du Comité technique des 17 avril et 7 mai 2015 et l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable (2 voix contre et 1 abstention) des représentants du personnel,

Considérant la demande d'avis auprès de la C.A.P.,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les suppressions de sept postes, dont trois postes d'adjoints techniques de 2ème classe et un poste d'adjoint technique de 1ère classe, à compter du 1er août 2015 et deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe et un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, à compter du 1er septembre 2015.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

Madame C. SOENEN fait la déclaration suivante au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous ! »

« Alors que les difficultés auxquelles se trouve confrontée la commune sont dues essentiellement à la diminution des dotations de l'Etat et un certain laxisme de la municipalité, au nom de "Mouy une ville pour tous" je vote contre la délibération proposée pour les raisons suivantes :

Elle fait des salaires communaux les seules victimes alors qu'il faudrait bien évidemment chercher et trouver ailleurs les économies notamment en revoyant le programme d'investissement (en particulier l'aménagement du site intergénérationnel SGB).

Enfin, pour que les efforts soient vraiment partagés, je demande que l'on annule la hausse des indemnités de Maire et Adjoints qui n'ont plus lieu d'être, la ville n'étant plus éligible à la Dotation urbaine de Solidarité. »

Madame le Maire répond que les efforts sont partagés puisque ces suppressions de postes ne sont que l'aboutissement d'une procédure d'économies qui a touché l'ensemble de la collectivité et pour ce qui concerne les indemnités d'élus, un poste d'adjoint au Maire a été supprimé. Il convient de préciser que l'augmentation des indemnités est moins élevée que le coût du poste d'un adjoint.

Monsieur MALBRANC, au nom du groupe majoritaire, déclare que lorsque l'on parle de sept postes supprimés, il n'y en a, en réalité, pas sept.

Quant aux indemnités, nous pouvons citer Monsieur MARINI, Maire de Compiègne, qui vient d'augmenter ses indemnités de 1.000 euros par mois et les élus « divers droite » du Conseil Département du Tarn et Garonne qui ont augmenté les leurs de 33 %. Pour information, les élus « Les Républicains » du Département de l'Oise ont prévu la suppression de 385 emplois : emplois d'avenir, contrats à durée déterminée, sans compter les mesures sociales, telles qu'ordi 60 et la remise du siège auto... et ce n'est pas fini.

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement numérique des écoles.

Considérant que les enseignants des écoles élémentaires de Mouy souhaitent faire entrer le numérique à l'école et faire passer aux élèves le brevet informatique et internet,

Considérant qu'en effet, le programme de l'Éducation Nationale inclut l'utilisation d'outils numériques à savoir, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,

Considérant que l'élève doit être capable de :

- s'approprier un environnement numérique,
- utiliser l'outil informatique pour s'informer, se documenter, présenter un travail,
- utiliser l'outil informatique pour communiquer,
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement.

Considérant que la culture numérique impose l'usage raisonné de l'informatique, du multimédia et de l'internet,

Considérant que, dès l'école primaire, une attitude de responsabilité dans l'utilisation de ces outils interactifs doit être visée,

Considérant que le programme du cycle des approfondissements est organisé selon cinq domaines déclinés dans les textes règlementaires définissant le B2i (Brevet Informatique et Internet) :

- s'approprier un environnement informatique de travail,
- adopter une attitude responsable,
- créer, produire, traiter, exploiter des données,
- s'informer, se documenter,
- communiquer, échanger.

Considérant que les élèves apprennent à maîtriser les fonctions de base d'un ordinateur : fonction des différents éléments, utilisation de la souris, du clavier,

Considérant qu'ils sont entraînés à utiliser un traitement de texte, à écrire un document numérique, à envoyer et recevoir des messages, à effectuer une recherche en ligne, à identifier et trier des informations,

Considérant que les technologies de l'information et de la communication sont utilisées dans la plupart des situations d'enseignement,

Considérant que les besoins numériques ont été recensés auprès des écoles de Mouy et qu'ils sont répartis comme suit :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - 3 vidéoprojecteurs : | 1.977,00 € |
| - 10 ordinateurs portables : | 2.490,00 € |
| - 1 tableau blanc interactif : | 1.990,00 € |
| - 1 vidéoprojecteur : | 345,00 € |
| - 1 tableau blanc : | 159,00 € |

soit un montant total de 6.961,00 €uros,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement numérique des écoles élémentaires de la ville de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'affiliation au CRCESU.**

Considérant la demande de certaines familles de payer les prestations proposées par l'Accueil et Loisirs par Chèque Emploi Service Universel,

Considérant que ce mode de paiement leur permettrait notamment de bénéficier d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12.000 € (soit un avantage fiscal de 6.000 € par an),

Considérant que l'adhésion au dispositif nécessite le versement de frais d'inscription de 39,50 € HT, de frais de traitement de la remise de 6,40 €uros et qu'un pourcentage de 2,35 % sera automatiquement déduit des demandes de remboursements,

Considérant que ce mode de paiement s'appliquera à l'accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'à l'accueil de loisirs des enfants âgés de moins de six ans,

Considérant qu'un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'ALSH confirmera l'acceptation de ce mode de paiement à compter du 1^{er} juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à

- procéder à la signature de la convention d'affiliation au CRCESU,
- établir un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'ALSH intégrant ce mode de paiement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de l'Association de Prévention Routière.**

Considérant l'organisation des journées de prévention routière de la Ville de Mouy les 18 et 19 septembre 2015,

Considérant la participation du Comité du Val d'Oise de l'Association de Prévention Routière,

Considérant leur demande de subvention,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de l'Oise a répondu favorablement à notre sollicitation de prendre à sa charge les frais afférents à cette action, soit un montant total de 1.400,00 €uros,

Considérant qu'il convient néanmoins de rappeler les objectifs du partenariat de la Ville avec le Comité du Val d'Oise de l'Association de Prévention Routière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de l'Association de Prévention Routière.

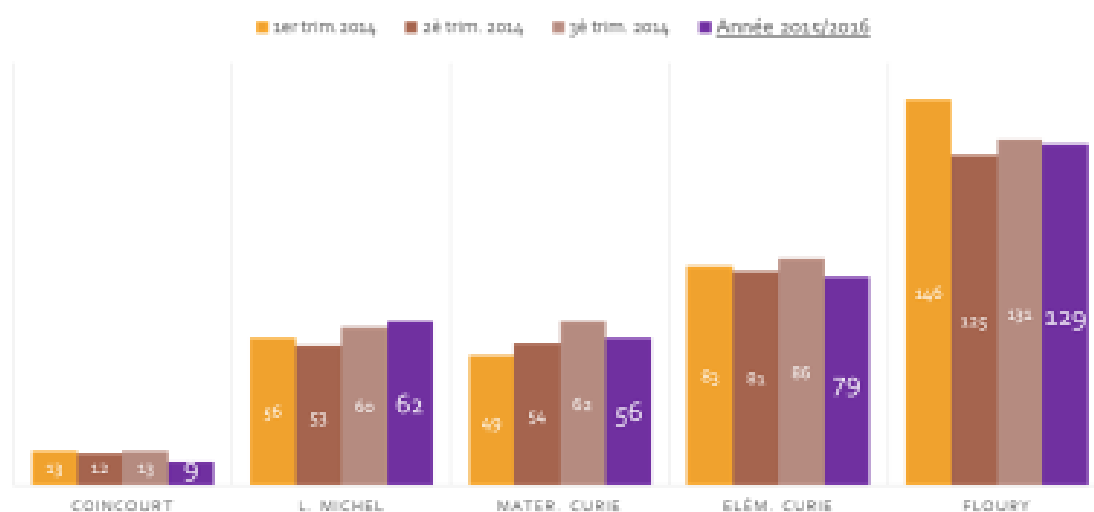
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame FORTANÉ, Adjointe au Maire, présente un document, sous forme de Powerpoint, projeté sur l'ensemble des écrans télévisés de la salle du conseil, qui retrace toutes les activités proposées ainsi que le ressenti des enfants et des familles par rapport aux Temps d'Activités Périscolaires. Des sondages ont été effectués à différents moments de l'année pour adapter les TAP en fonction des ressentis des enfants et de leurs familles.

Activités proposées

- 13 activités différentes pratiquées dans les écoles maternelles.
- 24 activités différentes pratiquées dans les écoles élémentaires.
- La plupart ont eu lieu tout au long de l'année, quelques unes sur 1 ou 2 trimestres.
- Chaque trimestre, de nouvelles activités ont été proposées dans les 2 groupes scolaires.
- Des spectacles de fin de trimestre ont eu lieu au 2^e et 3^e trimestre à la salle A. Bashung.

Effectifs 2014/2015 et 2015/2016



Résultats du sondage enfants 2^e trimestre

	OUI		NON		
Aimes-tu venir au T.A.P ?	218	93,5%	15	6,5%	
As-tu aimé l'activité?	221	94,8%	17	5,2%	
As-tu apprécié l'animateur?	228	97,8%	8	3,2%	
Comment te sens-tu après le T.A.P?	Détendu	Content	Fatigué	Triste	Enervé
	83	151	72	9	10

Résultats du sondage parents fin d'année 2014/2015 (1/2)

Avez-vous été satisfait des activités proposées ?

Oui	Non
94%	6%

Votre enfant a-t-il été inscrit dans les activités choisies ?

Toujours	La plupart du temps	Jamais
33%	64%	3%

Parle-t-il des T.A.P. ?

Oui	Positivement	Négativement	Non
84%	80%	8%	14%

Votre enfant vous paraît :

Plus détendu	Plus fatigué	Plus curieux	Aucun changement
11%	58%	16%	27%

Résultats du sondage parents fin d'année 2014/2015 (2/2)

Votre enfant a-t-il souhaité poursuivre une activité ?			
Oui	Non	Lesquelles	
8%	92%	Théâtre, Tennis, Musique, Sophrologie, Basket	

Etes-vous satisfait des intervenants T.A.P. ?	
Oui	Non
98%	2%

Avez-vous rencontré des difficultés liées aux T.A.P. ?			
Inscription	Communication T.A.P.	Communication intervenant	Aucune
9%	2%	5%	80%

L'évaluation a été étudiée par un comité composé du représentant du service communal TAP, des représentants des intervenants, des représentants des parents et des enseignants. Ils ont constaté une satisfaction générale des familles et des intervenants.

Synthèse de l'évaluation

- Satisfaction générale
- Horaires adaptés
- Convivialité
- Développement personnel de l'enfant (curiosité, ouverture aux autres, adaptation, détente ressentie,...)
- Propositions identiques sur les différentes écoles
- Organisation saluée par l'ensemble des partenaires

Evolutions 2015/2016

- 337 enfants inscrits.
- Inscription à l'année mais toujours changement d'activité à chaque trimestre.
- La plupart des intervenants renouvellent leur participation.
- Nouvelles activités proposées: Jeux de construction, pêche, rugby, couture, step, aide aux leçons, jeux collectifs, premier secours, volley-ball,...

Conclusion

- Encouragement à la poursuite du dispositif TAP
- Gratuité maintenue
- Volonté de proposer toujours plus de choix aux enfants
- Encouragement à continuer de travailler dans la concertation

➤ **Renouvellement des postes d'animateurs pour les Temps d'Activités Périscolaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le Projet Educatif du Territoire afférent aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la volonté municipale de continuer à mettre à disposition des enfants scolarisés en écoles primaires, des activités éclectiques couvrant de nombreux thèmes pour leur permettre de s'ouvrir davantage au monde et d'acquérir de nouvelles connaissances,

Considérant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à Mouy depuis le 2 septembre 2014,

Considérant la volonté municipale de poursuivre ces activités dans les conditions dénommées ci-après,

Vu la délibération n° 109/14 du 25 juillet 2014 relative à l'autorisation donnée à Madame le Maire de recruter du personnel non titulaire,

Considérant la nécessité de renouveler 13 postes d'animateurs contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les activités sont proposées pour une durée de 1 h 30, 1 h 45 ou 2 h 00 par intervention journalière, en fonction du temps de préparation nécessaire pour l'activité,

Considérant que les animateurs exerceront leur activité selon un planning établi par la Coordinatrice des Activités Périscolaires,

Considérant que les animateurs devront avoir une qualification reconnue par les articles R227-12 ou R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,

Considérant que les animateurs seront rémunérés sur la base des indices suivants :

- Indices Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
- Indices Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités,

Vu la délibération n° 59/12 du 9 mai 2012 relative à la mise en place d'un Régime Indemnitare pour la filière Animation,

Considérant que les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires pourront prétendre au Régime Indemnitare de la Filière Animation,

Considérant que les animateurs pourront être sollicités, à la demande de la Coordinatrice des Activités Périscolaires, pour effectuer des heures complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- de renouveler les 13 postes d'animateurs des Temps d'Activités Périscolaires dans les conditions suivantes :
 - Etre titulaire d'une qualification reconnue par les articles R227-12 et R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,
 - Le contrat sera un Contrat de Droit Public à durée déterminée, établi pour une période fixée en fonction des inscriptions, à compter du 1^{er} septembre 2015 au 4 juillet 2016,
 - L'Indice de Rémunération est établi comme suit :
 - Indice Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
 - Indice Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités.
 - Les animateurs bénéficieront du Régime Indemnitare attribué aux agents de la Filière Animation,
 - Les animateurs pourront être sollicités pour effectuer des heures complémentaires à la demande de la Coordinatrice des Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Léo Lagrange » pour les Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le Projet Educatif du Territoire afférent aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la volonté municipale de mettre à disposition des enfants, scolarisés en écoles primaires, des activités éclectiques couvrant de nombreux thèmes pour leur permettre de s'ouvrir davantage au monde et d'acquérir de nouvelles connaissances,

Considérant que la ville mettra en œuvre son projet par le biais de conventions ou par le biais de recrutements contractuels directs,

Considérant le travail mené avec l'association d'Education Populaire Léo Lagrange depuis le début du travail de concertation et d'élaboration du PEdT,

Considérant que cette association dispose d'animateurs dans de nombreux domaines d'interventions,

Considérant que l'association Léo Lagrange a proposé à la ville de mettre à disposition des intervenants thématiques formés en vue d'exercer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités pédagogiques mises en place, pour un tarif horaire TTC de 37 euros,

Considérant que la mise en œuvre de ces prestations nécessite la signature d'un accord contractuel et que l'association Léo Lagrange propose une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'Association Léo Lagrange pour les prestations précitées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention avec l'association « Compagnie d'arc Bury-Mouy » pour l'animation de l'activité « tir à l'arc » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que la réforme des Rythmes Scolaires sera reconduite lors de la prochaine rentrée scolaire sur la commune,

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la municipalité a la volonté de reconduire l'activité « tir à l'arc » pour les enfants des écoles élémentaires mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite continuer de s'attacher les services d'un professeur diplômé d'Etat pour encadrer cette activité,

Considérant que l'association Compagnie d'arc de Bury-Mouy propose de continuer à accompagner bénévolement la Ville dans cette mise en place, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure trente, durant toute l'année scolaire 2015/2016, hors périodes de vacances scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention avec la compagnie d'arc Bury-Mouy pour la mise à disposition de personnel, à titre bénévole, pour encadrer l'activité « tir à l'arc », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention avec « l'Association Profession Sport et Loisirs Oise » pour l'animation d'activités culturelles et sportives dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer des activités multisports, sports collectifs, Acrosports/Arts du cirque, danse afro caribéenne, danse d'éveil, chants et danses, capoeira, aux élèves mouysards,

Considérant que l'Association Profession Sport et Loisirs Oise (A.P.S.L.O.), association loi 1901 à but non lucratif, a été créée en 1995 à l'initiative du Ministère de la Jeunesse et des Sports, avec l'objectif principal de structurer l'emploi sportif sur le département de l'Oise et d'apporter une aide technique aux employeurs du monde sportif,

Considérant que l'A.P.S.L.O. a étendu ses champs d'intervention au domaine de l'animation et de la vie associative dans sa globalité et s'adresse donc désormais aux associations sportives, socio-éducatives et aux collectivités locales,

Considérant que l'Association Profession Sport et Loisirs Oise est officiellement labellisée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, depuis fin 2004,

Considérant la convention proposée par l'A.P.S.L.O. pour encadrer et animer les activités multisports, sports collectifs, Acrosports/Arts du cirque, danse afro caribéenne, danse d'éveil, chants et danses, capoeira pour un coût horaire variant de 17 euros à 28 euros, en fonction de l'activité et des qualifications de l'intervenant, auxquels s'ajoutent les éventuels frais de déplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention avec l'Association Profession Sport et Loisirs Oise pour animer les activités multisports, sports collectifs, Acrosports/Arts du cirque, danse afro caribéenne, danse d'éveil, chants et danses, capoeira, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention avec l'association « US Mouy Tennis » pour l'animation de l'activité « tennis » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer l'activité « tennis » aux élèves des écoles élémentaires mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite s'attacher les services de professeurs diplômés d'Etat pour encadrer ces activités,

Considérant que l'association US Mouy Tennis souhaite continuer à accompagner la Ville dans cette mise en place, comme elle l'a déjà fait au cours de l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que l'un des professeurs employés par l'association US Mouy Tennis pourrait continuer à assurer l'encadrement de deux à trois séances hebdomadaires d'une heure trente chacune, durant toute l'année scolaire 2015/2016, hors périodes de vacances scolaires,

Considérant que la prestation s'élèverait à un coût horaire de 45 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de renouveler la convention avec l'association « US Mouy Tennis » pour animer l'activité « tennis », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'association « O.J.S.S. » pour l'animation de l'activité « boxe » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant que, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville souhaite proposer deux séances hebdomadaires de boxe aux élèves des écoles mouysardes,

Considérant que la Ville souhaite s'attacher les services de professeurs diplômés d'Etat pour encadrer cette activité,

Considérant que l'association « Office de la Jeunesse, des Sports et des Services » souhaite continuer à accompagner la Ville dans cette mise en place, tout comme elle l'a fait durant l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que l'un des professeurs employés par l'association « O.J.S.S. » pourrait assurer l'encadrement de deux séances hebdomadaires d'une heure trente chacune, durant toute l'année scolaire 2015/2016, hors périodes de vacances scolaires,

Considérant que le coût de la prestation s'élèverait à 25 euros par heure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association « O.J.S.S. » pour animer l'activité « boxe », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Acquisition d'une emprise foncière d'environ 72 m² appartenant à la parcelle cadastrée AD 285 située aux abords de la voie piétonne reliant la rue Fernand Derobert au centre-ville.**

Considérant que la commune de Mouy achève les travaux d'aménagement de la rue Fernand Derobert en y réalisant une aire de stationnement reliée au centre-ville par une voie piétonne afin de faciliter l'accès des habitants aux commerces de proximité créant ainsi des conditions favorables au développement économique de la commune,

Considérant que, dans un souci de cohérence, une emprise foncière d'environ 72 m² appartenant à la parcelle cadastrée AD 285 située aux abords de la voie piétonne doit être incluse dans le projet de requalification,

Considérant que cette emprise foncière, classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, appartient à Monsieur BOITEZ Bernard et qu'il convient donc de l'acquérir,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 Euros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations,

Considérant que les travaux d'aménagement ont déjà débuté,

Considérant que l'acte d'acquisition ne peut pas être signé dans l'immédiat, il convient de signer avec Monsieur BOITEZ Bernard une convention permettant à la commune de Mouy d'intervenir sur sa propriété afin de réaliser les travaux sus définis,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur BOITEZ Bernard permettant à la commune de Mouy d'intervenir sur sa propriété afin de réaliser les travaux,
- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 72 m² appartenant à la parcelle cadastrée AD 285 auprès de Monsieur BOITEZ Bernard au prix de 100 Euros,

- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m² appartenant à la parcelle cadastrée AD 287 située aux abords de la voie piétonne reliant la rue Fernand Derobert au centre-ville.**

Considérant que la commune de Mouy achève les travaux d'aménagement de la rue Fernand Derobert en y réalisant une aire de stationnement reliée au centre-ville par une voie piétonne afin de faciliter l'accès des habitants aux commerces de proximité créant ainsi des conditions favorables au développement économique de la commune,

Considérant que, dans un souci de cohérence, une emprise foncière d'environ 20 m² appartenant à la parcelle cadastrée AD 287 située aux abords de la voie piétonne doit être incluse dans le projet de requalification,

Considérant que cette emprise foncière, classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, appartient en copropriété à Messieurs BOITEZ Bernard et BOITEZ Christophe et qu'il convient donc de l'acquérir,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieur à 75.000,00 Euros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la Commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations,

Considérant que les travaux d'aménagement ont déjà débuté,

Considérant que l'acte d'acquisition ne peut pas être signé dans l'immédiat et qu'il convient donc de passer avec les copropriétaires une convention permettant à la commune de Mouy d'intervenir sur leur propriété afin de réaliser les travaux sus définis,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la copropriété représentée par Messieurs BOITEZ Bernard et BOITEZ Christophe permettant à la commune de Mouy d'intervenir sur leur propriété afin de réaliser les travaux,
- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m² appartenant à la parcelle cadastrée AD 287 auprès de la copropriété représentée par Messieurs BOITEZ Bernard et BOITEZ Christophe au prix de 50,00 Euros,
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
(Monsieur Christophe BOITEZ, Conseiller Municipal, étant concerné par cette
délibération, n'a pas pris part au vote).**

➤ **Acquisition de la parcelle cadastrée AC 64 située au lieu-dit « Terre de Nœud ».**

Considérant la parcelle cadastrée AC 64 située au lieu-dit « Terre de Nœud », d'une superficie de 130 m²,

Considérant que ce jardin, classé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme, appartient à Monsieur LEMAIRE Claude, Madame LEMAIRE Michèle et Monsieur LE LANN Daniel,

Considérant que ce terrain jouxte la propriété de l'association caritative « La Croix Rouge Française »,

Considérant que « La Croix Rouge Française » est intéressée par l'utilisation de ce terrain afin de développer ses activités dans de bonnes conditions matérielles,

Considérant que la commune de Mouy souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée AC 64 afin de la mettre à sa disposition,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieur à 75.000,00 euros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative afin de maîtriser les dépenses de la commune,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition en la forme administrative de la parcelle cadastrée AC 64 située au lieu-dit « Terre de Nœud » d'une superficie de 130 m² au prix de 400,00 euros.
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mutualisation des moyens de la Ville au profit du Pays du Clermontois.**

Considérant les transferts de compétences de la commune à la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que les services de l'intercommunalité ne sont pas à l'heure actuelle suffisamment développés pour garantir la continuité des services publics transférés et ceci, malgré le transfert de personnel afférent aux compétences Petite Enfance et Bâtiments d'intérêt communautaire,

Considérant que cette situation est due à la taille de la commune de Mouy et à la nécessité pour le Pays du Clermontois de s'adapter à une organisation multipolaire,

Considérant la délibération n° 55/13 du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention de mutualisation des services municipaux au profit de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois,

Considérant que la ville de Mouy dispose des moyens humains et logistiques pour garantir cette continuité du service public,

Considérant ainsi que la ville de Mouy peut mettre à disposition de la Communauté de Communes du Clermontois contre facturation les services suivants :

- ✓ La commande, l'acquisition et l'installation du matériel de serrurerie (clés, canons, ...) des bâtiments sportifs transférés en raison de la conservation de l'organigramme de la Ville de Mouy pour ses édifices,
- ✓ Le stockage et la distribution en mairie des sacs de tri sélectif à la population dans l'attente de la mise en place d'un autre système,
- ✓ La fourniture des fluides électriques du gymnase,
- ✓ Les petites réparations ou interventions urgentes sur les bâtiments rétrocédés au Pays du Clermontois,
- ✓ La fourniture de l'antivirus du système informatique de la Maison de l'Enfance (pour la dernière année),
- ✓ La mise à disposition du mini-bus et du bus municipaux pour les besoins en transports de la Maison de l'Enfance. Pour ces prestations, le Pays du Clermontois s'engage à respecter les règlements d'utilisation.

Considérant que cette convention de mutualisation sera renouvelée de façon expresse, à chaque 1^{er} janvier sauf si les besoins du Pays du Clermontois évoluent,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation des services municipaux au profit de la Communauté de Communes du Clermontois.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Madame le Maire informe que l'organisation de la brocante des commerçants n'a pas été empêchée par la Mairie mais que, bien au contraire, les élus de la majorité ont œuvré pour la continuité de la SYNERCA dont la mise en sommeil a empêché l'organisation de la brocante

cette année. L'équipe municipale œuvre pour le retour de cette brocante à laquelle beaucoup sont attachés.

Monsieur BOURGEOIS informe également que des rumeurs rapporteraient que la brocante du quartier de Coincourt est annulée parce que la Ville aurait refusé de ramasser les déchets le lundi matin, ce qu'il dément.

Madame le Maire ajoute que la brocante n'est pas non plus annulée pour favoriser la fête médiévale organisée par JAM.

A 21h02, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance M. C. DESQUILBET	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN
Martine FORTANÉ	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Fatimatou HAMMADI
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	André FOUCHARD	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		